

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie Mme Déborah CARUSO
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251016-DEC2025-318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Décision n° 2025 – 318

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF
AUX FESTIVITES DE NOEL 2025 – PS25032 – LOTS 4 ET 5**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour les Festivités de Noël 2025 et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public ;

Considérant les propositions financières reçues des sociétés : SUR MESURES PRODUCTIONS (59 500), DIVAN PRODUCTION (59 000), COLORS PRODUCTION (6200 BELGIQUE), EUROPEAN PARTNER (59 710), ON S'DIT QUOI (59 113), LE BUREAU DES SPECTACLES (59 000), R2FETES (25 550), DAHA (59 200) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats pour les festivités de Noël 2025, avec les sociétés suivantes pour les montants globaux forfaitaires respectifs :

LOT 4 : MAISON DU PERE NOEL

- Société **COLORS PRODUCTION** dont le siège social se situe Rue de la nouvelle usine, 1 – 6200 CHATELET, BELGIQUE, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 8 750.25€ HT.

LOT 5 : SPECTACLE DE NOEL

- Société **LE BUREAU DES SPECTACLES**, dont le siège social se situe 18 rue des Montagnards – 59 000 LILLE, pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 22 500€ HT.

ARTICLE 2 : Les prestations se dérouleront pour les durées suivantes :

LOT 4 : MAISON DU PERE NOEL

- La maison du père Noël devra être installée pour le 05 décembre 2025 et devra être démontée impérativement au plus tard le 09 janvier 2026. Elle sera ouverte au public 12 jours calendaires sur la période allant du 05 au 24 décembre 2025.

LOT 5 : SPECTACLE DE NOEL

- La prestation aura lieu le 23 décembre 2025 à partir de 17h30 pour une durée de 45 minutes.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait à l'Hôtel de Ville, le 16.10.2025.
Pour le Maire,
L'adjoint



Pierre MAZURE